

Morcenx-la-Nouvelle, le 29/04/2024.

DECISION DU MAIRE.

N° 12.2024.

BAIL CIVIL AVEC LES RESTOS DU CŒUR DES LANDES.

Le Maire de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122.22,
VU la délibération en date du 28 Septembre 2023 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,
CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de locaux situés rue Waldeck Rousseau à Morcenx-la-Nouvelle,
CONSIDERANT la demande de location formulée par les RESTOS DU CŒUR DES LANDES,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le bail civil par lequel la Commune loue aux RESTOS DU CŒUR DES LANDES, représentés par la Présidente Départementale, Madame Evelyne ESPAIGNET, à compter du 1^{er} Octobre 2023 jusqu'au 30 Septembre 2026, les locaux situés rue Waldeck Rousseau à Morcenx-la-Nouvelle.

Article 2 : DIT que le loyer annuel sera de 4 000,00 Euros, hors taxes et charges comprises, payable en début de période et non révisable.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Copies : Préfecture
Dossier Décisions - Chrono CM
Compta - Dossier Bail

Le Maire,
Paul CARRERE.

